



COMMUNIQUE DU DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ECONOMIE

du 29 novembre 2017

PROLONGATION DE L'HORAIRE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 2017, AINSI QUE LES FETES DE FIN D'ANNEE

Durant le mois de décembre 2017, le département de la sécurité et de l'économie autorise, sans perception d'un émolument, les établissements publics de catégorie cafés-restaurants et bars ayant obtenu par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir leur autorisation d'exploiter au sens de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD), à rester ouverts :

- sans limite d'horaire dans les nuits du 9 au 10 décembre (Escalade), du 24 au 25 décembre (Noël) et du 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018 (Nouvel-An);
- jusqu'à 03h00 du matin dans les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche pour le reste du mois considéré, pour les établissements qui ne bénéficient pas de la dérogation à l'horaire d'exploitation maximal (art. 7 al. 1 in fine LRDBHD).

Les exploitants sont tenus de veiller au maintien de l'ordre dans leurs établissements et prennent toutes les mesures utiles à cette fin; l'exploitation des établissements ne doit pas engendrer d'inconvénients graves pour le voisinage (article 24 LRDBHD).

Le Conseiller d'Etat
chargé du département de la sécurité et
de l'économie

Pierre Maudet

